



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



20 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt juin deux-mille-seize (20 juin 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Gaétan Marier
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 153.06.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 JUIN 2016**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Autorisation de demander une marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Rouge pour couvrir les transactions régulières de la Municipalité;
 - 7.2. Renversement d'affectation budgétaire – budget 2015;
 - 7.3. Renversement d'affectation budgétaire – budget 2016;
 - 7.4. Embauche de pompiers à temps partiel à l'essai;
 - 7.5. Embauche de personnel pour la saison estivale 2016;
 - 7.6. Appui au Gouvernement du Canada dans sa demande pour l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac;
 - 7.7. Remplacement du plancher de l'entrée de l'Hôtel de Ville;



- 7.8. Signature d'une nouvelle convention collective de travail;
- 7.9. Conditions salariales des employés cadres;
- 7.10. Mandat pour la réalisation d'une étude relative à l'élimination des purges sur notre réseau d'aqueduc;
- 7.11. Mandat pour la mise à jour du projet de rénovation du centre communautaire phase II;
- 7.12. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour la rénovation du centre communautaire;
- 7.13. Mandat pour la mise à jour du projet de rénovation du garage municipal;
- 7.14. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités, sous-volet 5.1;
- 7.15. Mandat pour finaliser la murale dans la salle Wilfrid-Machabée;
- 7.16. Demande de soutien à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

8. Travaux publics

- 8.1. Vente d'un camion;
- 8.2. Formation d'opérateurs en eaux usées;
- 8.3. Mandat pour la réfection de la toiture de la bibliothèque;
- 8.4. Mandat pour la réfection du parapet de l'Hôtel de Ville;
- 8.5. Modification au contrat de déneigement du secteur du lac Labelle;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2016-010 sur le lot 5011038, situé au 1651 chemin de la Baie (1228-22-4202);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2016-014, sur le lot 23B-6, rang B, canton de Labelle situé au 1522 chemin de la Presqu'île; (9815-44-6448);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2016-017, sur le lot 5011055 situé au 2623 chemin du Lac-Baptiste (1324-52-8345);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2016-018, sur le lot 5010171 situé au 163 rue Bélisle (0927-82-9818);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2016-019, sur le lot 5010182 situé au 791 chemin Bastien (0225-36-9020);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2016-023 sur le lot 5010868, situé au 2038 chemin des Huarts (1129-24-0389);
- 9.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-020 concernant la propriété sise au 63 à 73 rue du Pont, sur le lot 5333090 (0927-66-7542);
- 9.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-021 concernant la propriété sise au 452 rue du Moulin, sur le lot 5010659 (1027-17-2941);
- 9.9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-022 concernant la propriété sise au 50 rue de l'Église, sur le lot 5010077 (0927-41-2920);
- 9.10. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-025 concernant la propriété sise au 114 rue du Collège, sur le lot 5010182 (0926-99-6415);
- 9.11. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme;
- 9.12. Commentaires au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) des chantiers forestiers étroit et molène;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Remplacement des portes de garage de la caserne incendie;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Aménagement d'un parc de planche à roulettes;
- 11.2. Tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses



14. Avis de motion et règlements

14.1. Avis de motion : Règlement numéro 2016-267 relatif à la tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à un non-résident;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de mai 2016;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 154.06.2016 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 RÉS. 155.06.2016 AUTORISATION DE DEMANDER UNE MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE POUR COUVRIR LES TRANSACTIONS RÉGULIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipés par la Municipalité pour 2016 - 2017;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de marge de crédit à la *Caisse Desjardins de la Rouge* afin de couvrir les transactions régulières de la Municipalité à son compte d'opération courant de un million de dollars (1 000 000 \$).

Adoptée

7.2 RÉS. 156.06.2016 RENVERSEMENT D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015

CONSIDÉRANT les projets prévus au budget 2015 qui ont été affecté à l'excédent de fonctionnement affecté par le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues, les projets non réalisés et les projets autrement financés;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renverser l'excédent de fonctionnement affecté vers l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme de cent-cinquante-sept-mille-sept-cent-trente-quatre dollars et quarante-six cents (157 734,46 \$).

Adoptée

7.3 RÉS. 157.06.2016 RENVÈREMENT D'AFFECTION BUDGÉTAIRE – BUDGET 2016

CONSIDÉRANT les projets prévus au budget 2016 qui ont été affectés à l'excédent de fonctionnement affecté par le processus budgétaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renverser l'excédent de fonctionnement affecté vers l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme de deux-cent-quarante-sept-mille-sept-cent-cinquante-cinq dollars (247 755 \$).

Adoptée

7.4 RÉS. 158.06.2016 EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Daniel De La Chevrotière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'embaucher Messieurs Jean-Marc Deschamps, Nicolas Bottreau et Éric Lapointe à titre de pompiers à temps partiel à l'essai, et ce, en vertu des articles 3.11 et 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

7.5 RÉS. 159.06.2016 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Madame Abigaël Amadei comme préposée au bureau d'accueil touristique, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la période débutant aux alentours du 17 juin et se terminant vers le 5 septembre 2016.



D'entériner l'embauche de Monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures au taux horaire de 15 \$, en remplacement du précédent préposé embauché par la résolution numéro 130.05.2016 qui s'est désisté. La durée du mandat sera en fonction du respect du budget alloué.

D'entériner l'embauche de M. Jean-Philippe Abgrall Mercier à titre de journalier-chauffeur temporaire conformément aux dispositions à l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur, pour une période approximative de 15 semaines.

Adoptée

7.6 RÉS. 160.06.2016 APPUI AU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS SA DEMANDE POUR L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit :

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices à caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeurerait présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

Adoptée



7.7 RÉS. 161.06.2016 REMPLACEMENT DU PLANCHER DE L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner les travaux de remplacement du plancher de l'Hôtel de Ville par M. Yves Robidoux, au coût de 1 850,00 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

7.8 RÉS. 162.06.2016 SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le texte de la nouvelle convention collective de travail entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, et d'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'adoption de la nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Adoptée

7.9 RÉS. 163.06.2016 CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle convention collective avec les employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les employés de niveau cadre ont consenti aux mêmes réaménagements de leur régime de retraite que les employés syndiqués;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De consentir les mêmes augmentations salariales aux employés de niveau cadre qu'aux employés syndiqués, soit 3% pour l'année 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 (sauf pour le directeur Incendie dont les conditions sont déjà réglées pour 2016), et de 2,5% pour les années 2017 et 2018, et de 2 % pour les années 2019 et 2020.



Que de nouveaux contrats de travail soient rédigés pour les employés cadres, incluant ces nouvelles dispositions et que le maire soit autorisé à les signer pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7.10 RÉS. 164.06.2016 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES PURGES SUR
NOTRE RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées, la nécessité d'une étude relative à l'élimination des purges sur le réseau d'aqueduc a été établie;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux présentée au MAMOT dans le cadre de la TECQ (Taxe sur l'essence et la contribution du Québec) 2014-2018 et acceptée par eux en janvier 2016, inclut cette étude;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater N. Sigouin, Infra-conseils pour la réalisation d'une étude relative à l'élimination des purges sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité, incluant la recherche de fuites, pour un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément à leur offre de service du 8 février 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-41300-411 et assumées par l'aide financière reçue dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

**7.11 RÉS. 165.06.2016 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PROJET DE
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
PHASE II**

CONSIDÉRANT QUE Parent-Labelle, architectes, avait déjà produit les documents nécessaires à une demande d'aide financière pour la rénovation du centre communautaire phase II et que celle-ci n'a malheureusement pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 est présentement ouvert à la présentation de demandes, et ce, jusqu'au 8 juillet 2016 et qu'il y aurait donc lieu de mettre à jour les documents nécessaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Parent-Labelle, architectes, pour la mise à jour du projet de rénovation du centre communautaire de Labelle, au coût de 2 800 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 9 juin 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-70120-411, remboursables par un éventuel règlement d'emprunt.

Adoptée



7.12 **RÉS. 166.06.2016 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de rénovation du centre communautaire dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Que Mme Claire Coulombe, directrice générale, soit et est autorisée à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière et au projet de rénovation du centre communautaire de Labelle dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Adoptée

7.13 **RÉS. 167.06.2016 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PROJET DE RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE Parent-Labelle, architectes, avait déjà produit les documents nécessaires à une demande d'aide financière pour la rénovation garage municipal et que celle-ci n'a malheureusement pas été retenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du PIQM, sous-volet 5.1;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Parent-Labelle, architectes, pour la mise à jour du projet de rénovation (réfection et agrandissement) du garage municipal de Labelle, au coût de 2 500 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 13 juin 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-32000-411, remboursables par un éventuel règlement d'emprunt.

Adoptée

7.14 **RES. 168.06.2016 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 5.1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM et plus particulièrement du Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), sous-volet 5.1 Projets d'infrastructures à vocation municipales et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de réfection et d'agrandissement du garage municipal;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5.1 du PIQM relativement au projet de réfection et d'agrandissement du garage municipal.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que Mme Claire Coulombe, directrice générale, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection et d'agrandissement du garage municipal dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM.

Adoptée

**7.15 RÉS. 169.06.2016 MANDAT POUR FINALISER LA MURALE DANS LA
SALLE WILFRID-MACHABÉE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater Marc Lacroix pour finaliser la murale dans la salle Wilfrid-Machabée au coût de 2 500 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 02-13000-522.

Adoptée

**7.16 RÉS. 170.06.2016 DEMANDE DE SOUTIEN À L'ORGANISME DE
BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE
NATION ET SAUMON**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est présent sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars dernier, le gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017. Que ce budget prévoit l'abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu vert en 2016-2017 (programme Opération Bleu Vert) ainsi que des coupures de 10% du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants à partir du 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une lettre conjointe a été envoyée le 12 mai dernier au député de Papineau par le COBALI et l'OBV RPNS demandant son soutien;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Municipalité de Labelle appuie la démarche de l'OBV RPNS dans ses revendications en cette matière.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec de rétablir les fonds, dans les meilleurs délais possible, du programme Opération Bleu Vert et de l'aide financière attribuée au fonctionnement des organismes de bassins versants.

Adoptée

8.1 RÉS. 171.06.2016 VENTE D'UN CAMION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la vente d'un camion dix-roues de marque Sterling année 2005, numéro de série 2fzhazcv85an62870, à Excavation du Nord inc. pour la somme de 28 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le produit de la vente soit déposé dans la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

8.2 RÉS. 172.06.2016 FORMATION D'OPÉRATEURS EN EAUX USÉES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser MM Pierre Blais et Sylvain Duval à suivre la formation d'opérateur en eaux usées (formation complète ou mise à niveau si nécessaire) dispensée par Collège Shawinigan et de leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Que les sommes de la présente dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-41400-454.

Adoptée

8.3 RÉS. 173.06.2016 MANDAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater MADA Construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque au coût de 8 970,00 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 28 avril 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



8.4 RÉS. 174.06.2016 MANDAT POUR LA RÉFECTION DU PARAPET DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Aluminium J. Clément pour la réfection du parapet de l'Hôtel de Ville au coût de 16 840,00 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 5 mai 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

Abrogée par rés. 294.11.2016
8.5 RÉS. 175.06.2016 MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale, le chemin du Quai n'est plus la propriété de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier le contrat de déneigement du secteur du lac Labelle conclut avec Gaston et Martin Sauriol excavation 9077-2146 Québec inc. en retirant le chemin du Quai d'une longueur de 0,11 kilomètre.

Adoptée

9.1 RÉS. 176.06.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-010, SUR LE LOT 5011038, SITUÉ AU 1651 CHEMIN DE LA BAIE (1228-22-4202)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un empiétement de 1.78 mètre dans la rive pour l'agrandissement du bâtiment principal à l'opposé du lac;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, a fourni des mesures plus précises de l'emplacement du bâtiment principal et des agrandissements;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement d'une dimension de 3.06 mètres par 4.22 mètres a été aménagé sans permis par l'ancien propriétaire avec un empiétement de 1.78 mètre dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est de petite dimension et que la propriétaire désire s'installer à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est de piètre qualité et que plusieurs réparations et rénovations étaient prévues dont changer la structure du toit;

CONSIDÉRANT QU'une galerie latérale a aussi été aménagée sans permis par l'ancien propriétaire et que la résolution 137.05.2016 mentionnait le retrait de la galerie latérale pour assurer la conformité des travaux de démolition-reconstruction autorisés;



CONSIDÉRANT QU'une visite sur le terrain a été faite par l'inspecteur en environnement le 13 juin 2016 et que celui-ci considère que la galerie latérale dans la rive ne peut être enlevée, étant donné la présence de grosses roches en dessous nécessitant des travaux de remblai qui serait plus nuisible à l'environnement que la conservation de la galerie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouvel agrandissement au sol n'est toléré en rive, ni aucune autre construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 021.04.2016 recommandant au conseil d'accepter la dérogation mineure avec certaines conditions

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-010 pour l'agrandissement déjà construit de 3.06 m par 4.22 m avec un empiètement de 1.78 m dans la rive.

Il est également accepté de démolir le bâtiment existant et de conserver la fondation afin de reconstruire le bâtiment sur un étage avec l'ajout d'un toit habitable au-dessus.

Toutefois, il est demandé au propriétaire de retirer la galerie avant face au lac afin de poser un couvert végétal conforme à la réglementation d'urbanisme et de conserver la galerie sur le latéral.

La présente résolution remplace la résolution 137.05.2016.

Le tout, sur le lot 5011038, situé au 1651, chemin de la Baie.

Adoptée

9.2

**RÉS. 177.06.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-014, SUR LE LOT 23B-6, RANG B, CANTON DE
LABELLE SITUÉ AU 1522 CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE
(9815-44-6448)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation d'un maximum de 1.5 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un porte-à-faux sur le bâtiment principal et une dérogation de 5% sur le coefficient d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté de 1.1 mètre par 7.44 mètres est sur porte-à-faux et qu'il serait le prolongement du porte-à-faux existant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune image et plan du bâtiment principal projeté et que la demande de dérogation comporte peu d'explications;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation est de mise pour avoir la distance à la ligne des hautes eaux du lac;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.05.2016 recommandant au conseil de refuser la dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande numéro 2016-014 les dérogations mineures pour l'agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 1.1 m par 7.44 m sur porte-à-faux et de refuser le coefficient d'occupation au sol maximal de 15%.

Le projet pourra être revu avec des plans et documents détaillés de la façade au lac du bâtiment projeté et un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre.

Le tout, sur le lot 23B-6, rang B, canton de Labelle, situé au 1522 chemin de la Presqu'île.

Adoptée

9.3 RÉS. 178.06.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-017, SUR LE LOT 5011055 SITUÉ AU 2623 CHEMIN DU LAC-BAPTISTE (1324-52-8345)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un garage résidentiel.

CONSIDÉRANT la présence d'une montagne en cour avant;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau et de l'installation septique sur le latéral droit et que l'emplacement le plus facilement accessible se situe sur le latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE le garage pourrait être tourné afin que le côté le plus long (5 m) soit parallèle à la rive afin de diminuer l'empiétement demandé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 034.05.2016 recommandant au conseil d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande numéro 2016-017 pour la dérogation mineure de 1 mètre de la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un garage.

Le tout, sur le lot 5011055, situé au 2623 chemin du Lac-Baptiste.

Adoptée

9.4 **RÉS. 179.06.2016** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-018, SUR LE LOT 5010171 SITUÉ AU 163 RUE BÉLISLE (0927-82-9818)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 0.40 mètre avec la ligne arrière et latérale et de 0.5 mètre avec le bâtiment principal pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de petite superficie;

CONSIDÉRANT QUE la remise se situe au bas du talus du boulevard Curé-Labelle et qu'elle ne sera pas visible;

CONSIDÉRANT QU'Il n'y aura aucun préjudice envers les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 035.05.2016 recommandant au conseil d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-018 pour les dérogations de 0.40 mètre avec la ligne arrière et latérale et de 0.5 mètre avec le bâtiment principal pour la construction d'une remise.

Le tout, sur le lot 5010171, situé au 163 rue Bélisle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 180.06.2016** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-019, SUR LE LOT 5010182 SITUÉ AU 791 CHEMIN BASTIEN (0225-36-9020)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.5 mètre avec les lignes latérales pour la construction d'un garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le garage doit être localisé à environ 30 mètres du chalet étant donné l'utilisation du terrain pour l'installation septique;



CONSIDÉRANT QUE le terrain est étroit à cet endroit et qu'il y a vers l'arrière une ligne hydro-électrique empêchant l'aménagement du garage à une distance raisonnable du chalet;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage de 49m² est modeste, sans exagération et acceptable pour les besoins de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 036.05.2016 recommandant au conseil d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-019 pour la dérogation de 1.5 mètre avec les lignes latérales pour la construction d'un garage résidentiel.

Le tout, sur le lot 5010182, situé au 791 chemin Bastien.

Adoptée

9.6 RÉS. 181.06.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-023 SUR LE LOT 5010868, SITUÉ AU 2038 CHEMIN DES HUARTS (1129-24-0389)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 22.30 mètres carrés sur la superficie d'un quai;

CONSIDÉRANT QUE le quai relie une petite île à proximité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le passage entre le terrain et l'île n'est pas utilisé et qu'il est large d'environ 2 mètres et que la profondeur ne permet pas le passage d'embarcation moteur;

CONSIDÉRANT QU'habituellement des arbres tombés empêchent le passage d'embarcation;

CONSIDÉRANT QU'auparavant il y avait également une passerelle à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède un avion et qu'il se sert du quai présentement en place pour l'amarrer et que l'enlèvement de ce quai reliant l'île obligerait le propriétaire à aménager un quai beaucoup plus long et beaucoup moins discret;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 032.05.2016 sans recommandation au conseil étant donné l'opinion défavorable ayant déjà été émis;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-023 pour la dérogation mineure de 22.30 mètres carrés sur la superficie d'un quai à la condition d'obtenir une autorisation au centre d'expertise hydrique du Québec.

L'exigence de la demande 2016-006 (résolution numéro 074.03.2016) de retirer le quai avant de permettre la délivrance du permis pour la transformation de la véranda est levée.

Le tout, sur le lot 5010868, situé au 2038 chemin des Huarts.

Adoptée

9.7 **RÉS. 182.06.2016** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-020 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 63 À 73 RUE DU PONT, SUR LE LOT 5333090 (0927-66-7542)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur choisi est en déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones de PIIA aucun revêtement de vinyle ou de tôle n'est autorisé dans les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QU'IL serait acceptable de peindre le crépi en blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 037.05.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-020 du secteur de la Gare pour la pose d'un revêtement extérieur de vinyle, mais d'autoriser des types de matériaux plus nobles ou de peindre le crépi existant.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5333090, situé au 63 à 73 rue du Pont.

Adoptée

9.8 RÉS. 183.06.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-021 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 452 RUE DU MOULIN, SUR LE LOT 5010659 (1027-17-2941)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies de beige-orangé et rouge s'agencent avec certains bâtiments voisins qui ont des tons de beige, rouge vin, blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 038.05.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-021 du secteur de la Gare pour peindre le revêtement extérieur en beige-orangé et rouge tel que demandé par le propriétaire.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010659, situé au 452 rue du Moulin.

Adoptée

9.9 RÉS. 184.06.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-022 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 50 RUE DE L'ÉGLISE, SUR LE LOT 5010077 (0927-41-2920)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à peindre le revêtement extérieur, les fascias, les logs des murets de bois, bancs, mains-courantes, corniches, treillis, etc. du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies de blanc et beige sable vont s'agencer avec la pierre et le brun du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont plus classiques et vont rafraîchir l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 039.05.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-022 du secteur du noyau villageois pour peindre le revêtement extérieur, les fascias, les logs des murets de bois, mains-courantes, corniches, treillis, bancs en blanc et beige sable tel que demandé par le propriétaire.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010077, situé au 50 rue de L'Église.

Adoptée

9.10

RÉS. 185.06.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-025 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 114 RUE DU COLLÈGE, SUR LE LOT 5010182 (0926-99-6415)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à poser un revêtement extérieur en canexel brun sur l'agrandissement de modifier la pente du toit et de poser des garde-corps en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE la couleur brune est la même que le reste de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'aluminium blanc s'agence bien avec le canexel brun et les cadrages blancs;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit sera rénovée afin d'être centrée avec la galerie et le portique;



CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 040.05.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-025 du secteur du noyau villageois pour poser un revêtement extérieur de couleur brun comme la maison, de poser des garde-corps en aluminium blanc et de centrer une partie du toit avec le portique tel que demandé par le propriétaire.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010182, situé au 114 rue du Collège.

Adoptée

9.11 RÉS. 186.06.2016 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT la demande d'un commerçant à l'effet d'agrandir son espace de stationnement sur un autre terrain pour la vente d'automobile;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de commerce n'est plus autorisé dans la zone Cm-128, zone dans laquelle il se retrouve;

CONSIDÉRANT QUE ce commerçant possède des droits acquis mais, la réglementation d'urbanisme ne permet pas à un usage dérogatoire d'agrandir son activité sur un autre terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre d'agrandir l'activité, une modification de la réglementation d'urbanisme est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette modification devrait être effectuée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le Service de l'urbanisme pour préparer une modification à la réglementation d'urbanisme en ajoutant l'usage de concessionnaire automobile à la zone Cm-128.

Une demande devra être déposée auprès du Service de l'urbanisme lorsque la modification réglementaire sera terminée et le requérant devra se conformer aux exigences de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée



9.12

RÉS. 187.06.2016 COMMENTAIRES AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) DES CHANTIERS FORESTIERS ÉTROIT ET MOLÈNE

CONSIDÉRANT QUE le MFFP prépare la mise en enchères de bois des chantiers Molène et Étroit qui sont situés en partie sur le territoire de la municipalité de Labelle sur la rive ouest du lac Labelle dans la partie sud;

CONSIDÉRANT QUE la récolte aurait lieu d'ici 2 à 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande à la Municipalité de faire parvenir ses préoccupations pour ces éventuelles coupes forestières;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve de la villégiature à proximité du chantier Étroit et des activités récréotouristique au chantier Molène;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Pour le chantier Étroit :

D'appliquer une bande de protection minimale de 60 mètres de part et d'autre du chemin Lecompte et aucun prélèvement ne devrait être effectué dans cette bande.

D'exiger des mesures spéciales afin d'éviter tout apport en sédiment au cours d'eau reliant le lac à la Truite au lac Labelle.

Assurer constamment un entretien des chemins utilisés par les villégiateurs qui seront utilisés pour le transport du bois. Également, prévoir le remplacement de ponceaux si endommagés par le transport.

Pour le chantier Molène :

D'appliquer une bande de protection de 60 mètres de part et d'autre des sentiers de quads et de motoneiges et aucun prélèvement ne devrait être effectué dans cette bande.

Assurer un entretien des sentiers à proximité de la coupe s'ils sont utilisés pour le transport du bois et prévoir le remplacement de ponceaux si endommagés par le transport.

Adoptée

10.1

RÉS. 188.06.2016 REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE INCENDIE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise PRO-TECH Inc. pour effectuer le remplacement des portes de garage de la caserne incendie au coût de 10 176 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même l'excédent non affecté, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



11.1 RÉS. 189.06.2016 AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 25 000 \$ pour l'aménagement et le fonctionnement du projet de parc de planche à roulettes dans le dôme pour l'année 2016.

D'autoriser l'affichage d'un poste étudiant de surveillant pour la fin de l'été et les fins de semaine de l'automne.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même l'excédent non affecté, postes budgétaires 03-31000-000 et 02-70150-141.

Adoptée

11.2 RÉS. 190.06.2016 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CHDL-CRHH

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHH du Centre de services Rivière-Rouge du CISSS d'Antoine-Labelle qui aura lieu le 29 août prochain au Club de golf Nominique au coût de 180 \$ chacun ainsi qu'une participation financière « Partenaire d'une normale » de 350 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-267 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉES À UN NON-RÉSIDENT

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-267 relatif à la tarification pour les interventions du Service de sécurité incendie destinées à un non-résident.

15.1 RÉS. 191.06.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2016

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-quatre-vingt-trois-mille-quatre-cent-cinquante-deux dollars et soixante-huit cents (283 452,68 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas	9 514,18 \$
➤ Carrefour Bois-chantants	3 800,00 \$
➤ Groupe Villeneuve inc.	6 734,67 \$
➤ JOFI (Entreprises) enr.	14 414,20 \$
➤ Martin Deschamps inc. (Fête Nationale)	9 347,25 \$
➤ Méga Centre Montréal	6 840,62 \$
➤ MRC des Laurentides	177 345,35 \$
➤ Municipalité de La Minerve	4 436,31 \$
➤ PG solutions inc.	3 125,61 \$
➤ Pièces auto Rivière-Rouge	2 146,45 \$
➤ Sel Warwick inc.	9 593,51 \$

Adoptée

15.2

RÉS. 192.06.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par rn
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cent-cinquante-sept dollars et soixante-six cents (281 857,66 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4922 à 4966 et les numéros de chèques de 38966 à 38982 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Comité de la gare	3 000,00 \$
➤ Hydro-Québec	2 051,83 \$
➤ Hydro-Québec	2 575,27 \$
➤ Hydro-Québec	2 237,07 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	14 940,89 \$
➤ Ass. des propriétaires au lac Labelle	27 000,00 \$
➤ L'Industrielle Alliance	16 801,38 \$
➤ Municipalité de La Minerve	11 914,00 \$
➤ Matériaux Yves Audet inc.	3 558,06 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 899,56 \$
➤ Hydro-Québec	2 194,11 \$
➤ Hydro-Québec	1 069,00 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ Carte	4 466,42 \$
➤ Ministre du Revenu du Canada	13 641,74 \$
➤ Receveur général du Canada	11 615,59 \$
➤ Hydro-Québec	2 120,23 \$
➤ Ministre des Finances	171 095,00 \$

Adoptée

16.

VARIA



17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 193.06.2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 43.

Adoptée

_(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Gilbert Brassard
Maire